

TRAIL AJOLAIS



REGLEMENT TRAIL AJOLAIS 28 km / TRAIL AJOLAIS 12 km

Ce règlement est valable à compter du 01/07/2024 sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires

1/ ORGANISATION

Le Trail Ajolais est organisé par l'Association TRAIL AJOLAIS enregistrée sous le numéro W881009526.
trailajolais@gmail.com

2/ EPREUVE

L'épreuve compte deux parcours d'environ 12 km et 28 km sur des sentiers et chemins de la commune de Le Val-d'Ajol.

Les courses se dérouleront en une seule étape. Les bâtons sont autorisés.

La manifestation objet du présent règlement est interdite aux animaux et à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

3/ CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les courses sont ouvertes à tous à partir de 18 ans pour les deux parcours.

Toute inscription doit être accompagnée de son paiement.

L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

4/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.courirvosges.com avec paiement sécurisé par CB jusqu'au **VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 minuit** dans la limite des dossards disponibles.

- Tarif Trail Ajolais 28 km : 25 € Tarif Trail Ajolais 12 km : 11 €

5/ TRANSFERT D'INSCRIPTION

Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés OU en cas de maladie ou de blessure, un coureur peut proposer son dossard à la vente jusqu'au vendredi 11 octobre 2024. Le transfert se fait via le mail de confirmation d'inscription reçu de www.courirvosges.com. Cette action est irréversible.

6/ RETRAIT DES DOSSARDS

- Samedi 12 octobre 2024 à la Maison de la Culture et des Associations – 4 Place de l'Hôtel de Ville à Le Val-d'Ajol, de 14h00 à 17h00 (ces horaires sont susceptibles de varier et seront confirmés quelques jours avant le retrait des dossards).
- Dimanche 13 octobre 2024, à partir de 7h30 à la Maison de la Culture et des Associations – 4 Place de l'Hôtel de Ville à Le Val-d'Ajol.

7/ HORAIRES et LIEUX DE DEPARTS et d'ARRIVEE

Départ de toutes les courses : Place de l'Hôtel de Ville

Horaires :

- Trail Ajolais 28 km : 9h00
- Trail Ajolais 12 km : 10h00

Arrivée de toutes les courses : Place de l'Hôtel de Ville

8/ TOILETTES & VESTIAIRES

Des toilettes et vestiaires seront mis à disposition : informations lors de la remise des dossards.

9/ MESURES SANITAIRES

Chaque participant se conformera aux mesures sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.

10/ ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. L'Association du TRAIL AJOLAIS décline toute autre responsabilité. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

L'association vous rappelle l'intérêt de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (cf Article L.321-4 du Code du Sport). Ainsi, il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance « Individuelle Accident ». (Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sous réserve d'y avoir souscrit. Dans tous les autres cas de figures, il faut s'assurer personnellement).

11/ SECOURS & ASSISTANCE

La sécurité sera assurée par un poste de secouristes (Protection Civile ou Comité Français de Secourisme des Vosges) et accompagnée d'un médecin et d'une ambulance si le nombre de participants est supérieur à 500. Des équipes de secours seront positionnées à l'arrivée avec une équipe mobile.

Un numéro d'urgence figurera sur le dossard ou sera communiqué lors du retrait des dossards.

12/ MATERIEL DE SECURITE

Matériel préconisé : une réserve d'eau, une couverture de survie, un sifflet, un téléphone portable chargé.

Les participants devront également prévoir une tenue en adéquation avec les conditions météorologiques.

13/ PARCOURS

Les parcours seront balisés à l'aide de rubalises, piquets et panneaux.

Les parcours comptent les dénivelés suivants :

12 km : 396 m D+
28 km : 1020 m D+

Des barrières horaires seront mises en place :

- **Trail Ajolais 28 km** :
 - Barrière horaire à l'arrivée : 15h00 (soit 6h00 pour réaliser le parcours)
- **Trail Ajolais 12 km** :
 - Barrière horaire à l'arrivée : 14h00 (soit 5h00 pour réaliser le parcours)

Important : En cas d'intempéries et pour tous cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours et/ ou les distances de l'épreuve.

14/ RAVITAILLEMENTS

- **Trail Ajolais 28 km** :
 - Ravitaillement intermédiaire liquide et solide
 - Ravitaillement à l'arrivée
- **Trail Ajolais 12 km** :
 - Ravitaillement intermédiaire liquide et solide
 - Ravitaillement à l'arrivée

Gobelets : Il vous est vivement recommandé d'emporter votre gobelet personnel.

Un stand « payant » boissons et snacks sera proposé à l'arrivée.

En fonction du contexte sanitaire, les ravitaillements pourront être modifiés.

15/ RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Dans la limite des stocks disponibles, tous les participants se verront remettre un cadeau pour leur participation au trail.

Pour chaque course, les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) se verront remettre une récompense. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les premiers de chaque catégorie (H/F) de chaque course (M0 à M7) recevront un trophée.

16/ RESULTATS

Les résultats seront affichés dès que possible. Seul le temps ou le classement du chronométrateur fera foi.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.courirenvosges.com.

17/ DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

18/ ABANDON

Le coureur désirant abandonner l'épreuve se signalera à un responsable de poste ou un signaleur qui barrera son dossard d'un trait de feutre. Il ne fera alors plus partie des coureurs en course. Toutefois, il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée.

Le coureur désirant abandonner l'épreuve et qui ne souhaite pas rejoindre l'arrivée devra remettre son dossard barré à un responsable de poste ou un signaleur.

19/ REMBOURSEMENT & ANNULATION

En cas d'annulation, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical original daté et signé par un médecin.

Aucun remboursement ne sera effectué après le mercredi 06 décembre 2023 en raison des frais fixes engagés par l'organisateur.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à la crise sanitaire (Covid-19), l'organisateur s'engage soit à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription sauf frais de gestion ; soit à reporter l'inscription sur la prochaine édition.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

20/ ENVIRONNEMENT / STOP DECHETS

Les participants doivent respecter les circuits tracés et balisés par l'organisation.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet sur le parcours au risque d'être mis hors course.

Les participants sont tenus de respecter les autres compétiteurs, les bénévoles, les spectateurs ainsi que toute personne sur le circuit.

En effet, tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Le kilométrage ne sera pas affiché sur le parcours.

Le Val-d'Ajol, le 1^{er} Juillet 2024

Le Président,